

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,
Vu le règlement intérieur adopté le 25 septembre 2020 et notamment son article 12,

ARRÊTE

Article 1

En tant que directrice du département Droit Economie Gestion (DEG), Mme Vanessa Monteillet reçoit du président de l'université de Nîmes délégation de signature pour les domaines définis dans les articles suivants.

Article 2

Déplacements :

Madame Vanessa Monteillet peut signer les ordres de mission des personnels enseignants rattachés au département Droit Economie Gestion lorsque la mission s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 3

Enseignement et pédagogie :

Madame Vanessa Monteillet a délégation pour signer les conventions de stage des étudiants du département Droit Economie Gestion.

Elle peut également signer les autorisations de sortie des étudiants du département DROIT, Droit Economie Gestion lorsque la sortie s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 4

Financier :

Madame Vanessa Monteillet a délégation pour signer tout engagement de dépense relative au fonctionnement du département Droit Economie Gestion, à l'exclusion du matériel informatique et audiovisuel, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés.

Article 5

Madame Vanessa Monteillet a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Le président de l'université

Benoit ROIG